




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-594**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178955-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DE LOCAUX MUNICIPAUX
SUR LE SITE DE LA PARADE EN VUE DE RATIONALISER LES ESPACES DEDIES AU CENTRE
OPERATIONNEL DES COLLECTES DES ORDURES MENAGERES**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DE LOCAUX MUNICIPAUX SUR LE SITE DE LA PARADE EN VUE DE RATIONALISER LES ESPACES DEDIES AU CENTRE OPERATIONNEL DES COLLECTES DES ORDURES MENAGERES -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2003, date du transfert de compétence, les moyens des services de collecte des Déchets Ménagers de la CPA affectés au secteur d'Aix-en-Provence, le Tholonet et St-Marc sont basés à la Parade, sur des surfaces de terrains et de locaux partiels mis à disposition par la ville d'Aix en Provence.

Ces locaux, dits de la Parade, se sont révélés rapidement problématiques au regard des exigences en termes de fonctionnalité et de sécurité eu égard aux nombreuses co-activités existantes sur ce site, avec les locaux de certains services municipaux imbriqués.

La Communauté du Pays d'Aix a mené, depuis 2006, un travail important avec les services de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre d'un projet d'aménagement global des locaux sur le site de la Parade (en maintenant une répartition des espaces et une affectation des bâtiments proche de l'état actuel), sans que cette démarche aboutisse à une solution satisfaisante pour répondre tant aux besoins de la CPA qu'à ceux de la ville d'Aix-en-Provence.

Fort de ce constat et de la nécessité absolue de trouver des solutions au règlement de cette situation problématique sans attendre plus longtemps, une étude de faisabilité a été engagée en 2015 par la CPA pour évaluer les conditions de réalisation d'un projet de recomposition de l'ensemble du site de la Parade, locaux municipaux compris, afin de permettre l'intégration

d'un centre opérationnel des collectes conforme, fonctionnel et répondant de manière satisfaisante aux besoins de la CPA.

Cette étude de faisabilité a démontré que ce projet n'était possible qu'aux conditions suivantes :

1. que l'emprise foncière de 3 660 m² du bâtiment affecté au service de la manutention, partiellement au service du nettoyage et à une aire de stationnement de véhicules légers de service de la ville d'Aix-en-Provence, soit libérée et affectée à la CPA pour reconstruire un bâtiment R+1, le Rez-de-Chaussée étant consacré à abriter la plus grande partie des bennes à ordures ménagères et son aire de maintenance et l'étage à l'accueil des agents, l'aménagement des locaux du personnel vestiaires/sanitaires/locaux des EPI et de l'administration du service. Bien entendu, les emprises sur lesquelles sont implantées la station carburant et la station GNV ne sont pas concernées, ni impactées par le projet.
2. que les espaces extérieurs actuellement occupés par la CPA lui restent affectés pour y aménager l'aire de stationnement de la dizaine de bennes qui n'auront pas trouvé place dans le bâtiment, l'aire de stationnement des véhicules de service de la collecte, l'aire de stationnement des véhicules légers et des deux roues des agents de la CPA et enfin des espaces de stockage des bacs de pré-collecte qui pourraient être partiellement couverts.

Le coût de cette opération est estimé à 8 M € TTC par les services de la Communauté du Pays d'Aix, et sera entièrement financé par l'EPCI.

Bien entendu, cette opération nécessite des travaux de redéploiement des services municipaux. Ce dispositif induit :

1. Le déplacement en un autre lieu des locaux du service de la manutention de la ville qui comprennent quelques bureaux, des locaux du personnel et surtout un hangar de stockage. Une solution a été étudiée par la ville d'Aix-en-Provence, elle comprend le déplacement du service dans le bâtiment communal dit "du champ de foire" non loin de la Parade qui comprend des surfaces disponibles aménageables mais qu'il conviendra cependant d'agrandir. **Ce projet nécessite le déplacement de la partie du hangar affectée aujourd'hui aux carnavaliers,**
2. Le déplacement des espaces de stockage du nettoyage,
3. Le redéploiement de la mission anti tags dans les espaces libérés par les services de la Communauté au sein du bâtiment « garage municipal »,
4. La création d'un parc de stationnement de véhicules de services.

Ces opérations, estimées à 2 M€ TTC, sont à ajouter au coût de investissement du projet de reconstruction évoqué précédemment.

Ce dispositif nécessitera de définir les emprises réparties entre la CPA et la ville d'Aix-en-Provence avec la définition des conditions de mise à disposition du foncier propriété de la ville, ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'usage concernant les viabilités et les voiries de desserte et de distribution intérieures à l'image d'une gestion en copropriété.

L'aboutissement des études de programmation viendront conforter le coût global de l'opération, estimé aujourd'hui à 10 M€ TTC, compris la prise en charge du coût du déplacement des locaux du hangar « manutention » de la ville d'Aix-en-Provence.

Bien entendu le coût général sera supporté par l'EPCI.

En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** du projet d'aménagement du Centre Opérationnel des Collectes des Ordures Ménagères du Pôle Centre sur le site de la Parade à Aix-en-Provence dans les conditions précisées ci-avant,
- **DECIDER** du déplacement des différents services et activités hébergés aujourd'hui dans le hangar « Manutention »,
- **ACTER** la mise à disposition à titre gracieux par la ville d'Aix-en-Provence du bâtiment dit de la manutention et des terrains annexes selon le descriptif ci-avant,
- **DIRE** que le financement de cette opération sera assuré par la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DL.2015-594 - MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DE LOCAUX
MUNICIPAUX SUR LE SITE DE LA PARADE EN VUE DE RATIONALISER LES ESPACES
DEDIES AU CENTRE OPERATIONNEL DES COLLECTES DES ORDURES MENAGERES -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)